

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

48 avenue de la Muzelle

N° 2023-01

38860 – LES DEUX ALPES

Séance du 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 02 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, Président du CCAS.

Présents : Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS, Monsieur Hervé LESCURE et Madame Françoise MOREAU membres élus, Mesdames Annie CHALVIN et Florence TRACOL membres nommées.

Absentes : Mesdames Marie-Hélène COING et Céline VALETTE membres élues, Mesdames Catherine GONON et Nadjeschda PIETSCH membres nommées.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LESCURE

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation des représentants**

**OBJET : élection vice-président(e) du CCAS LES DEUX ALPES**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.1236 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, la Conseil d'Administration élit en son sein un(e) vice-président(e) » ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Françoise MOREAU s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président du CCAS par votre à main levée au terme duquel Madame Françoise MOREAU est élue, à l'unanimité des présents, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Christophe AUBERT

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

*du DC*  
